

Commune
de
B L A I N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Mai 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 26 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUILLAUME Marie-Hélène, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey et M. RICARDEAU James.

EXCUSÉES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. MORMANN Cédric et CAILLON Philippe.

OBJET :	<i>Déclassement et intégration d'une partie du chemin rue Pas de Chenais - Cession de cette partie de chemin communal.</i>
----------------	--

N° 2016 / 05 / 10

La Commune de Blain a été sollicitée par Maître Damien RUAUD, Notaire à Blain, en vue d'une acquisition par les consorts PIQUET d'une partie de chemin dénommé Rue Pas de Chenais d'une emprise d'environ 80 m² correspondant au fond de la voie en impasse.

Les Consorts PIQUET ont trouvé un acquéreur des parcelles cadastrées section ZH numéros 20 et 65 d'une superficie de 3231 m², avec lequel un compromis de vente a été conclu sous réserve de disposer de la partie de chemin linéaire au terrain bâti référencé section ZH numéro 65.

Le chemin est classé en zone A et Ah agricole au PLU de la Commune de BLAIN ainsi que les terrains le jouxtant.

L'emprise du chemin fait partie du domaine public communal. Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé seront sans conséquence pour la desserte et la circulation publique.

Conformément à l'article L.141-3 (alinéas 1 et 2) du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ... »

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

VU la demande présentée par Maître Damien RUAUD pour les Consorts PIQUET en date du 23 Octobre 2015 en vue d'acquérir l'emprise publique d'environ 80 m² pour agrandir le bien vendu,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 11 Mai 2016.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que ladite emprise publique est le fond d'une impasse du chemin dénommé « Rue Pas de Chenais » appartenant à la Commune, affectée à aucun usage public particulier et non aménagée qui relève du domaine public ;

Considérant que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de la dite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la dite parcelle en vue d'une intégration dans un terrain bâti ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'EXONERE de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles de terrain (de l'emprise publique).

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de terrain représentant une superficie d'environ 80 m² à extraire du domaine public non cadastré section ZH telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.

DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert.

APPROUVE la cession aux Consorts PIQUET ou tout acquéreur s'y substituant, moyennant le prix de 4 €/m² net vendeur selon le métré.

DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN.

PRECISE que l'ensemble des frais à cette transaction sera aux dépens de l'acquéreur (arpentage, bornage, frais notariés, ...).

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 30 Mai 2016,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160526-CM-2016-05-10-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Seance du Conseil municipal du 26 Mai 2016
Délibération n° 2016 / 05 / 10